



RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES PORTANT SUR LES ETABLIS- SEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

STAFF

7 rue des petites industries

44470 Carquefou

SIGNATURE

Rapport établi le : 08/07/2019

Par : Philippe WINGERT

Bureau d'Accessibilité Handicapés Samalaze

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

NOM, prénoms : Spectacle et Technique Association Française de formation

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE : 7 rue des petites industries

Code postal : **44470** Commune : **Carquefou**

Téléphone : 02 40 25 28 36

Mail : contact@staff.asso.fr

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : **STAFF** Ce projet fait-il l'objet d'un permis de construire : oui non

ACTIVITE avant travaux : **Centre de formation des techniques du spectacle** après travaux :

IDENTITE du futur exploitant : IDEM Profession libérale : NON

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : R 5^{ème} catégorie

ADRESSE : 7 Allée des petites industries

Code postal : 44470 Commune : Carquefou

3 – CARACTERISTIQUES

Superficie totale :	1004,60 m²
---------------------	------------------------------

Entrée :	Hauteur totale de la marche	Giron total	Largeur de la marche
	'45	96	176

Porte :	Nbre de vantaux	Largeur du vantail principal	Largeur vantail secondaire	Type de porte
	2	77	80	

Trottoir :	Largeur	Pente	Devers	

Date et signature du demandeur

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
CARQUEFOU

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

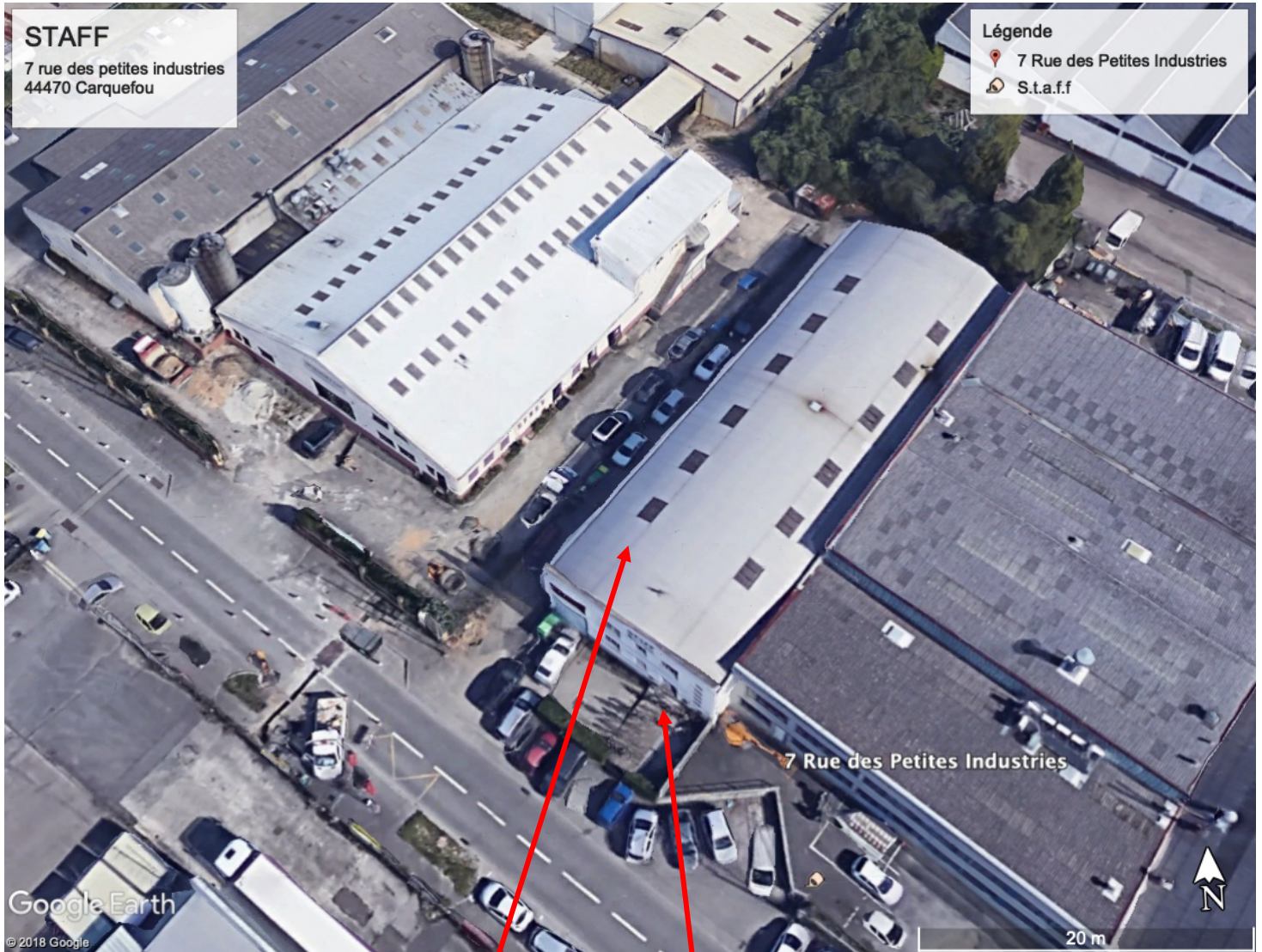
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Établissement
diagnostiquer

Entrée principale :
Hall d'accueil



Le centre de formation des techniques du spectacle, de part son orientation, est amené à recevoir que peu de personnes en situation de handiap. Il s'agira, principalement de personnes ayant des difficultés motrices ou des membres supérieurs.

Ces personnes sont déjà clairement identifiées :

- Des formateurs ou intervenants extérieurs.
- Des stagiaires, toutefois il est reconnu que peu de personnes en situation de handicap font des démarches de formations en technique du spectacle.

Le bâtiment est divisé en 5 parties :

1. **RDC Administratif** : Hall d'accueil, 2 bureaux, des sanitaires. Cette partie de bâtiment ne pouvant être rendu accessible à tous type de handicaps, elle sera traitée comme ne pouvant recevoir des personnes en fauteuil roulant, avec des préconisations d'usage concernant principalement l'escalier menant aux bureaux situés à l'étage.
2. **Étage Administratif** : 6 bureaux, une salle des formateurs.
3. **Le Plateau pédagogique** : Le sol, les murs ainsi que le plafond sont de couleur noire (Couleur utilisée dans tous les espaces scéniques de théâtre. Un espace scénique avec un espace libre (aménagé selon la formation en cours.
4. **Espace salle de cours au RDC** : 1 magasin sonorisation, 1 magasin lumière, salle de cours pratique réseaux, salle de cours électricité, 1 magasin électricité. Cet espace peut être aménagé en fonction de la présence d'une personne en fauteuil roulant.
5. **Étage salle de cours** : 2 salles de cours, 2 salles d'étude, 1 régie, 1 mezzanine. Cet espace n'est accessible que par des escaliers

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée sur le fait que la liste des points réglementaires suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet.

Ces renseignements doivent être en concordance avec les plans fournis (cf Arrêté du 11 septembre 2007)

Locaux ne pouvant être rendus accessibles

- *Si des locaux ne sont pas accessibles à certains usagers en raison de leur handicap, les décrire, lister les prestations concernées et indiquer les raisons de cette inaccessibilité. Formuler une demande de dérogation si nécessaire.*

Locaux non accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

L'étage administratif, espace accueil.

Les salles de cours 2 et 3, la régie, les 2 salles d'étude ainsi que la mezzanine ne seront pas accessibles aux personnes utilisant des fauteuils roulants, l'accès se faisant par des escaliers.

Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pentes, espaces de manœuvre des portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...*

Le cheminement se fait par la rue des petites industries est encombré par les voitures en stationnement se rendant dans le centre de formation ou dans les établissements proches.

Stationnement

L'établissement dispose-t-il d'un parking privé ? Non

Si oui combien de places au total ? _____ Combien d'adaptées ♿ ___0___

Dimensions de la place adaptée ? _____ X _____

Quels panneaux et marquage au sol signalent la place adaptée ? _____

Aucunes places de stationnement ne sont présentes tant sur la voirie que sur les espaces de stationnement de l'établissement. Il sera matérialisé 2 places adaptées conforme à la réglementation, proche de l'accès PMR, sur le côté de l'établissement.

Entrée de l'établissement

Indiquer notamment la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé

Si un trottoir dessert l'établissement, quelle en est sa largeur ? _____

L'entrée comporte-t-elle une ou plusieurs marches ? Oui

- Si oui quelle est la hauteur totale à franchir ? 45 cm

La mise en place d'un plan incliné fixe ou amovible est-elle envisagée ? Non. Un accès PMR est prévu sur le côté de l'établissement avec installation d'une sonnette à 1,00 m du sol.

- Longueur : _____ largeur : _____ pourcentage (hauteur / longueur) _____%

- Matériaux : _____

- Hauteur mise en place d'une sonnette ? Oui à proximité de la porte servant d'accès aux personnes en situation de handicap

Largeur de la porte d'entrée ? 1,80 m, pour 2 vantaux

Si partie vitrée importante, indiquer quel dispositif est prévu pour la repérer : _____

Le mobilier d'accueil ou de caisse présente-t-il

- Un vide en partie inférieure permettant aux utilisateurs de fauteuil roulant de passer les genoux ? Oui
- Une tablette ? Non. Les documents peuvent être remplis dans les bureaux.
Quelles en sont les dimensions :
- Hauteur du plateau supérieur : _____
- Hauteur du vide inférieur : _____
- Largeur du vide inférieur : _____
- Profondeur du vide inférieur : _____

Si présence d'une boucle d'induction magnétique, indiquer la marque et le modèle : _____

L'accueil principal se faisant par un hall inaccessible aux personnes en fauteuil roulant, un espace dédié à leur accueil sera mis en place dans la salle du quai.

Circulations intérieures horizontales

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations notamment entre mobilier (présentoirs, tables...).

La circulation se trouvant côté jardin de la scène est un accès technique. La circulation côté cour est réglementaire. Une allée de 0,90 m est matérialisée au sol par une peinture. Cette dernière sera modifiée par de la peinture photoluminescente afin de mieux la visualiser lors de faible éclairage dû à l'installation de lumière scénique.

Circulations intérieures verticales

✓ Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers.*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches, largeur du giron, mains courantes contrastées,...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

Il n'existe pas de contraste visuel et tactile en haut et en bas des escaliers de tout l'établissement. Ces travaux seront réalisés.

✓ Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou si prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis...)*
- *Possibilité d'élèveur à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur
- Respecter les prescriptions particulières pour le repérage, l'éclairage (minimum 150 lux) et l'utilisation d'arrêt d'urgence

Revêtements de sols, murs et plafonds

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants >25% de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration...)

Le sol et les murs de l'espace pédagogique sont noirs. Ne présente aucune gêne sonore ou visuelle. Les points pouvant être dangereux pour la circulation sont matérialisés et contrastent par rapport à l'environnement.

Portes, portiques et sas

- Caractéristiques du projet (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre des portes : cf annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006...)


1. Les portes côté hall d'accueil ne sont pas réglementaires et ne peuvent être modifiées étant « prise » sur des murs porteurs.
2. Les portes des salles de cours sont conformes à la réglementation.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, commande d'arrêt d'urgence (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobilier à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

Sanitaires

Indiquer le type de barre d'appui utilisée et sa hauteur d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus...

Nb de sanitaires ouverts au public 4 dont adaptés  1

Nb d'urinoirs _____ Hauteurs _____

L'établissement comporte 1 sanitaire adapté. Celui-ci, bien que comportant une cuvette à hauteur réglementaire, n'a pas été muni de barre d'appui lors de sa construction. Le lave-main n'est pas à distance réglementaire, il n'existe pas de barre de tirage pour refermer la porte derrière soi, il n'existe pas de pictogramme sur la porte des sanitaires.

Les modifications à apporter sont donc presser et un plan de modification est fourni.

– Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Il existe 3 sorties bien repérées. 1 dans le hall d'accueil, 1 sur le côté du bâtiment faisant également office d'accès pour les personnes en fauteuil roulant, 1 à l'arrière du bâtiment.

Établissements ou installations recevant du public assis

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées...

Prestations proposées : _____

Existe-t-il des tarifications différentes selon la place assise Oui Non

Nombre total de place assises : _____ nombre de places adaptées ♿ : _____

Description

Établissements disposant de locaux d'hébergement

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, de ceux adaptés, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...)

Nombre de chambres au total : _____ dont adaptées ♿ _____

Description

Établissements ou installations comportant des cabines ou espaces à usage individuel

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Nombre de cabines ou espaces à usage individuel au total : _____ dont adaptées ♿ _____

Description

Caisses de paiement disposées en batterie

– Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie mises en place (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

Description

Registre public d'accessibilité





Indiquer si un registre public d'accessibilité est d'ores et déjà disponible dans l'établissement

Si oui quel en est le format – papier, numérique, internet (indiquer l'adresse internet de consultation) Si le personnel a été formé à l'accueil des personnes handicapées

Le registre public d'accessibilité est numérique

Date et signature du demandeur

Pictogrammes utilisés pour indiquer le type de handicap concerné

	Déficiance motrice. Exigences spatiales. Escaliers aménagés y compris si présence d'ascenseur. Par ex: usage des portes
	Déficiance visuelle. Exigences de guidage, repérage, contrastes, de qualité d'éclairage, de sécurité.
	Déficiance auditive. Exigences d'un repérage visuel du fonctionnement d'une gâche électrique. Par ex: visiophonie en cas d'interphonie, utilisation des boucles magnétiques, confort acoustique.
	Déficiance intellectuelle. Exigences d'une signalisation adaptée : visible, lisible et compréhensible. Par ex: extinction progressive de l'éclairage en cas de temporisation.

Toutes les non-conformités doivent faire l'objet d'une mise en conformité. Les indicateurs suivants sont donnés afin de refléter une notion d'importance de la non-conformité rencontrée. Le maître d'ouvrage appréciera le caractère urgent de l'exécution des travaux. La responsabilité du réalisateur de l'audit ne pourra en aucun cas être engagée sur l'interprétation faite de ces indicateurs.

- **** Prioritaire. La priorité des travaux est absolue à cause du caractère contraignant voire dangereux de l'absence de conformité.
- *** Indispensable. La mise en conformité est nécessaire aussi rapidement que possible.
- ** Important. L'absence de conformité nécessite l'accompagnement pour les personnes handicapées.
- * Recommandé. Les travaux constituent une amélioration pour le confort des personnes handicapées.



SYNTHESE GENERALE et CONCLUSIONS :

Il résulte de toutes nos investigations que l'établissement concerné, ne répond pas aux exigences de la loi du 11 février 2005 et est donc déclaré **NON- CONFORME** en terme D'ACCESIBILITE HANDICAPES, à la date de la rédaction du présent Diagnostic le 08.07.2019.

SYNTHESE FINANCIERE







SYNTHESE FINANCIERE :

Conformément aux termes du décret n°2009-500 du 30 avril 2009, les estimations financières sont données ici à titre indicatif pour permettre au maître d'ouvrage d'avoir un aperçu du montant des mises en conformité. Précisions :

- Toutes les estimations financières s'entendent « fournitures, poses comprises, hors finitions et décoration ».
- Elles sont systématiquement fondées sur l'intervention de professionnels extérieurs dans la mesure où il ne nous appartient pas de pouvoir déterminer la part de travaux qui peuvent être réalisés en interne.
- Il s'agit en tout état de cause d'une « estimation rendue à titre indicatif » pour le maître d'ouvrage et dont les montants doivent être confirmés ou ajustés par une étude complémentaire de maîtrise d'œuvre. En outre, certains éléments structurels, notamment non visibles (réseaux, fondations, charpente...), peuvent avoir une incidence réelle sur nos montants estimés.
- Ces évaluations sont *donc nécessairement ajustables en fonction des options retenues par le maître d'ouvrage et validées par l'architecte des bâtiments de France validées.*
- Ne sont pas prises en compte toute mise en conformité liés à la sécurité (SSI), ni travaux d'embellissement et décoration.
- Ne sont pas comprises, dans les évaluations financières, toutes mesures ou recommandations qui dépasseraient le cadre strict de l'obligation de mise en conformité (recommandations d'usage...).

Montant global des évaluations financières indicatives et indice de priorité

Ce tableau détaille les différents cas de figures envisageables et indique l'indice de priorité

Cadre		Localisation	Mise en conformité	Total € HT
	 ***	Cheminement latéral	Reboucher la « saignée » au niveau de la porte PMR	
	 ***	Sanitaire		
	  *****	Escaliers	Pour chaque escalier : mettre en contraste la première et la dernière marche. Poser une bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque escalier.	
	 *****	Circulations intérieur	Mettre en contraste les bords du plateau.	
	 *****	Stationnement	Créer 2 places de stationnement adaptées. Du fait du caractère exceptionnel de présence de personne en fauteuil roulant et de l'emplacement choisi pour cela, nous préconisons de créer une place longitudinale de 8,00 m par 3,30 m (réglementaire) et une place de 5,00 m x 3,30 m. Ces places seront matérialisées au sol et indiquées du panneau réglementaire.	
Montant Total des Travaux en €HT				

Important : un rapport de diagnostic ne peut en aucun cas apporter la moindre dérogation à l'application des règles d'accessibilité. Le cadre dérogatoire, uniquement possible dans le cadre de l'existant, est précisé dans la sous-section 5 du décret du 17 mai 2006.

Par contre, nos interventions sur site peuvent nous conduire à repérer certaines impossibilités techniques qui pourraient être susceptibles de générer d'éventuelles demandes de dérogation préfectorale aux règles d'accessibilité.

Dans cette hypothèse, notre mission nous conduit à apporter au maître d'ouvrage :

1. Une argumentation justifiée.
2. Des propositions de mesures de substitutions visant à accompagner la demande de dérogation.

Pour le présent rapport :

Impossibilité technique a été repérée :

Accès par entrée principale	Impossibilités technique relatives à l'environnement du bâtiment.	Création d'une entrée spécifique
<p>La création d'une rampe est impossible du fait de la hauteur totale entre les marches et le plan incliné déjà existant. Par ailleurs, la porte principale ne répond pas aux exigences réglementaires.</p> <p>De part son activité, le centre de formation ne sera que très rarement amené à recevoir des personnes en fauteuil roulant.</p> <p>Le bâtiment possédant une porte latérale donnant accès directement à l'espace pédagogique, une sonnette sera posée pour indiquer la présence d'une personne en situation de handicap, et plus particulièrement les personnes en fauteuil roulant.</p>		

Stationnement	Impossibilités technique relatives à l'environnement du bâtiment.	Création de 2 places de stationnement
<p>Il n'existe aucune place de stationnement adaptée sur la voirie et dans le cheminement latéral du bâtiment.</p> <p>Il sera donc créé 2 places de stationnement longitudinales le long du grillage de séparation.</p> <p>Du fait de l'activité du centre de formation, peu de personnes en fauteuil roulant se rendront dans l'établissement.</p> <p>Il sera donc créé 2 places de stationnement. Une respectant les dimensions réglementaires de 6,20 m x 3,30 m et une seconde de 5,00 m x 3,30 m directement derrière la première. Elles seront toutes 2 matérialisées au sol et signalée d'un panneau réglementaire.</p>		

Accès à l'étage administratif.	Impossibilités technique relatives à l'environnement du bâtiment.	Accueil dans l'espace pédagogique
<p>L'accès à l'étage administratif s'effectue par le hall d'accueil (inaccessible aux personnes en fauteuil roulant), les portes du sas menant du plateau pédagogique au hall d'accueil ne répondent pas aux dimensions de passage utile, en effet celles-ci ont une largeur de 0,70 cm.</p> <p>Les personnes en fauteuil roulant seront donc reçu dans un espace dans la partie Plateau pédagogique.</p> <p>Les escaliers menant à cet étage répondront aux exigences réglementaires.</p>		

<p>Accès à l'étage administratif. Ascenseur</p>	<p>Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, coûts impossible à financer, impact négatif critique sur viabilité, rupture de la chaîne de déplacement (uniquement sur « existant »)</p>	<p>Accueil dans l'espace pédagogique</p>
<p>Du fait de l'activité du centre de formation, peu de personnes en fauteuil roulant se rendront dans l'établissement.</p>		

<p>Accès à l'étage salle de cours. Ascenseur</p>	<p>Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, coûts impossible à financer, impact négatif critique sur viabilité, rupture de la chaîne de déplacement (uniquement sur « existant »).</p>	<p>Les cours seront donnés dans les salles du RDC.</p>
<p>Du fait de l'activité du centre de formation, peu de personnes en fauteuil roulant se rendront dans l'établissement. Les escaliers répondront aux exigences réglementaire.</p>		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms Spectacle et Technique Association Française de formation

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE : 7 rue des petites industries

Code postal : 44470

Commune : Carquefou

Téléphone fixe : 02 40 25 28 36

Téléphone portable :

Mail :contact@staff.asso.fr

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : STAFF

ACTIVITE avant travaux : Centre de formation des technique du spectacle **après travaux** : idem.....

IDENTITE du futur exploitant : Idem..... Profession libérale oui non

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité). Type R - 5^{ème} Catégorie

ADRESSE : 7 rue des petites industries

Code postal : 44470

Commune : Carquefou

3 – Caractéristique de l'établissement

Superficie AU SOL : 746,58 m2

Entrée :

Hauteur totale de la marche : 45 cm

Largeur totale de la marche : 96 cm

Porte :

Nombre de vantaux : 2

Largeur vantail principal : 77 cm

Largeur Vantail secondaire : 80 cm

RDC :

Etage : 1

Largeur du trottoir :

Article 1 – PREAMBULE – OBJECTIF D'ACCESSIBILITE - MOYENS

Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes, avec ou sans travaux, satisfont aux obligations définies aux articles 2 à 19.

Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs.

Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas :

- pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant ;
- dès lors que l'accès au bâtiment ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de le franchir. Cette impossibilité d'accès au bâtiment est avérée notamment si l'espace entre le bord de la chaussée et l'entrée de l'établissement présente à la fois une largeur de trottoir inférieure ou égale à 2,8 m, une pente longitudinale de trottoir supérieure ou égale à 5 % et une différence de niveaux d'une hauteur supérieure à 17 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.

Article 2 -CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS D'ACCÈS AUX ERP (hors voirie et espaces publics)

2-1 - Usages attendus

Un cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès du terrain. Dès lors qu'une entrée principale ne peut être rendue accessible, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture.

Le choix et l'aménagement du cheminement accessible sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels.

Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage.

Lorsqu'il existe plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables et détectables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un espace de stationnement adapté est prévu à proximité d'une entrée accessible du bâtiment et se trouve relié à celle-ci par un cheminement accessible.

Dispositions réglementaires	Point de non-conformité et travaux préconisés
Accès à l'une des entrées principales depuis l'accès au terrain	CONFORME
Signalisation adaptée : A l'entrée du terrain A proximité des places de stationnement A chaque point de choix d'itinéraire	CONFORME L'entrée PMR sera indiquée par des panneaux.
Cheminement : Revêtement contrasté tactilement et visuellement A défaut, repère continu tactile et contrasté sur toute la longueur	CONFORME
Signalisation : Visibilité <ul style="list-style-type: none"> • Contraste par rapport à l'environnement immédiat • Vision et lecture possible en positions debout et assis • Absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour • Si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre 	CONFORME

<p>Lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraste par rapport au fond du support • Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances • Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm • Hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à des icônes et pictogrammes • Pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	
<p>Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile</p>	CONFORME
<p>Profil en long :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pente inférieure à 6 % • Tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm 	<p style="text-align: center;">NON-CONFORME</p> <p>Le cheminement prévu pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap présente une pente de 7,4%.</p>
<p>Palier de repos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut • Si pente \geq 5 %, palier de repos tous les 10 m maxi <p>Dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m</p> <p>Profil en long pour l'accès aux ERP situés dans un cadre bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pente inférieure ou égale à 6 % - tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm - palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan Incliné - si pente supérieure ou égale à 5 %, palier de repos tous les 10 Mètres maximums - dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure ou égale à 2 cm - tolérance pour une hauteur maxi de 4 cm si le ressaut Comporte sur toute sa hauteur une pente inférieure à 33 % - distance minimale entre deux ressauts successifs : 2,50 m - ressauts successifs séparés par des paliers de repos - « pas d'âne » interdits 	
<p>Ressauts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur < 2 cm • Ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur <p style="text-align: center;">« Pas d'âne » interdits</p>	CONFORME
<p>Profil en travers :</p> <p>Profil en travers pour l'accès aux ERP situés dans un cadre bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m - tolérance ponctuelle pour une largeur entre 0,90m et 1,20 m - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 3 % 	CONFORME

Dévers : <ul style="list-style-type: none"> Dévers \leq 3 % 	CONFORME
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : <ul style="list-style-type: none"> En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné Largeur correspondant à un \varnothing 1,50 m Chevauchement \leq 25 cm possible avec le débatement de la porte 	CONFORME
Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> Ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m Ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m Sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas Sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	CONFORME
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m nécessaire devant chaque équipement	
Sol ou revêtement : <ul style="list-style-type: none"> Non meuble Non glissant Non réfléchissant Sans obstacle à la roue 	NON-CONFORME
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	NON-CONFORME Le cheminement menant à la porte d'accès PMR présente une ouverture de Il s'agira de combler cette fente par de l'enrobé à froid.
Cheminement libre de tout obstacle	CONFORME
Exigences pour les obstacles présents sur le cheminement Éléments suspendus : hauteur libre \geq 2,20 m Éléments implantés sur le cheminement ou en saillie latérale de plus de 15cm : <ul style="list-style-type: none"> Contraste visuel Rappel tactile ou prolongement au sol 	SANS OBJET
Dispositions pour les éléments suspendus en porte à faux ou en saillie latérale de plus de 15cm Dispositifs d'aide à la détection à angles arrondis et sans arêtes vives Nombre et positionnement : <ul style="list-style-type: none"> Éléments situés à une hauteur \geq 2,20m : <ul style="list-style-type: none"> Aucun dispositif Éléments situés à une hauteur $>$ 1,40m : <ul style="list-style-type: none"> Deux dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> Un dispositif : 0,75m $<$ hauteur $<$ 0,90m Un dispositif : 0,15m $<$ hauteur $<$ 0,40m Éléments situés à une hauteur $>$ 0,40m : <ul style="list-style-type: none"> Un dispositif : 0,15m $<$ hauteur $<$ 0,40m 	SANS OBJET

Article 3 – STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Applicable à tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépendant d'un ERP ou d'une IOP ainsi qu'aux parcs de stationnement en ouvrage, enterrés ou aériens.

3-1 - Usages attendus

Tout parc de stationnement comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage.

Une place de stationnement adaptée est aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, est positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement.

Les places adaptées, quelle que soit leur configuration, notamment lorsqu'elles sont réalisées dans un volume fermé, sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut quitter l'emplacement une fois le véhicule garé.

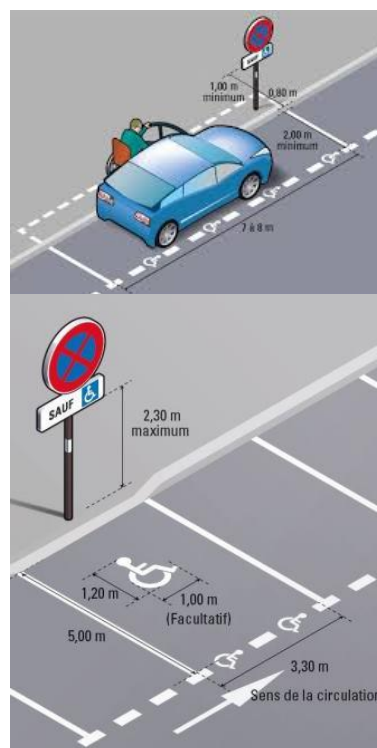
3-2 – 1 - Situation

Les places de stationnement adaptées nouvellement créées sont localisées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible tel que défini selon les cas à l'article 2 ou à l'article 6 du présent arrêté. La borne de paiement est située dans un espace accessible.

NON-CONFORME

Il sera créé 2 places de stationnement dans le cheminement latéral à l'établissement

S'agissant de stationnement en long au moins une place devra mesurer 3,30 x 8,00 m pour permettre la sortie aisée d'un fauteuil roulant. La seconde place mesurera 3,30 x 5,00 m.



Dans les parcs de stationnement en ouvrage enterrés ou aériens, les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface.


SANS OBJET

3-2 – 2 - Repérage

Chaque place adaptée destinée au public est repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

NON-CONFORME

Les places devront être matérialisées au sol conformément à la législation. Une signalisation verticale devra être mise en place pour indiquer les emplacements.

	
3-2 – 3 - Nombre	
<p>Les places adaptées destinées à l'usage du public présentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure.</p>	<p>NON-CONFORME Création de 2 places de stationnement PMR.</p>
<p>Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.</p>	<p>SANS-OBJET</p>
3-2 – 3 - Caractéristiques dimensionnelles	
<p>Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3 %.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>La largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m pour un stationnement « classique » ou de 8,00 m pour un stationnement longitudinal.</p>	<p>NON-CONFORME Les places de stationnement créées respecteront les dimensions en vigueur</p>
<p>Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une sur-longueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.</p>	<p>SANS-OBJET</p>
<p>Qu'elle soit à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, une place de stationnement adaptée se raccorde sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur.</p>	<p>SANS-OBJET</p>

Article 4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION

4-1 - Usages attendus

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

4.2 -Caractéristiques minimales

4.2.1 - Accès

L'accès est horizontal et sans ressaut. Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, une rampe respectant les valeurs de pente indiquées au a du 2° du II de l'article 2 notamment lorsque cette rampe est en cours d'utilisation, est aménagée afin de la franchir.

Cette rampe est, par ordre de préférence :

- Une rampe permanente, intégré à l'intérieur de l'établissement ou construit sur le cheminement extérieur de l'établissement ;
- Une rampe inclinée permanente ou posée avec emprise sur le domaine public. L'espace d'emprise permet alors les manœuvres d'accès d'une personne en fauteuil roulant ;
- Une rampe amovible, qui peut être automatique ou manuelle.

Une rampe permettant de traiter un dénivelé présent à l'accès du bâtiment présente les caractéristiques suivantes :

- Supporter une masse minimale de 300 kg,
- Être suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant ;
- Être non glissante,
- Être contrastée par rapport à son environnement,
- Être constituée de matériaux opaques,

Une rampe permanente ou posée ne présente pas de vides latéraux.

Une rampe amovible est stable et assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette.

Ce dispositif de signalement répond aux critères suivants :

- Être situé à proximité de la porte d'entrée,
- Être facilement repérable,
- Être visuellement contrasté vis-à-vis de son support,
- Être situé au droit d'une signalisation visuelle, tel qu'un panneau, pour expliciter sa signification,
- Comporter un système indiquant son bon état de fonctionnement, dans le cas d'une rampe amovible automatique,
- Être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, mesurés depuis l'espace d'emprise de la

NON-CONFORME

L'accès à l'entrée principal présente une pente de 5,5 %, comporte des marches pour une hauteur de 0,45 m, et une porte à 2 vantaux. Il paraît impossible de créer un accès PMR. Par ailleurs, l'établissement ne devrait que très rarement accueillir des personnes en fauteuil roulant.

Nous préconisons d'utiliser la porte latérale pour faciliter l'entrée dans le bâtiment.

Une sonnette devra être installée afin de signaler la présence de la personne en fauteuil roulant. Elle sera posée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, idéalement à 1,00 m. Au droit de l'emplacement de la sonnette un espace d'usage devra rester libre. Il s'agit d'un espace de 0,80 x 1,30 m.

<p>rampe et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.</p> <p>L'usager est informé de la prise en compte de son appel.</p> <p>Les employés de l'établissement sont formés à la manipulation et au déploiement de la rampe amovible.</p>	
4-2-2 - Repérage	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrées principales facilement repérables et détectables ➤ Numéro ou dénomination du bâtiment situé à proximité immédiate de la porte d'entrée ➤ Dispositif d'accès ou de signalement : <ul style="list-style-type: none"> • Visuellement contrasté ou signalétique • Hors zone d'ombre 	CONFORME
4-2-3 – Atteinte et caractéristiques minimales	
<p>Système de communication, dispositif de commande manuelle et d'ouverture des portes</p> <p>A plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</p> <p>A une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m</p>	SANS-OBJET
<p>Dispositif de déverrouillage électrique</p> <p>Temporisation suffisante</p> <p>Bouton de déverrouillage avec contraste visuel et tactile</p>	SANS-OBJET
<p>Les éléments d'information relatifs à l'orientation dans le bâtiment répondent aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014</p>	SANS-OBJET
<p>Contrôle d'accès et de sortie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visiophonie <p>Où</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interphonie avec visualisation du visiteur 	SANS-OBJET
<p>Interphonie</p> <p>Lors de leur installation ou de leur renouvellement :</p> <p>Boucle d'induction magnétique respectant les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2007 (dispositions de l'annexe 9 de l'arrêté du 8 Décembre 2014)</p>	SANS-OBJET

Article 5 – ACCUEIL DU PUBLIC

5-1 – Usages attendus

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux est rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, est prioritairement ouvert et est signalé de manière adaptée dès l'entrée.

En particulier, le dispositif d'accueil bénéficie d'une ambiance visuelle et sonore adaptée. Ainsi, toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil fait l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle.

Les espaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcé.

5-2 – Caractéristiques minimales

Banque d'accueil : Utilisable en position debout comme assise Communication visuelle de face Une partie de l'équipement accessible (si lecture, écriture ou utilisation d'un clavier) : <ul style="list-style-type: none">• Hauteur ≤ 80 cm• Vide en partie inférieur :<ul style="list-style-type: none">• Profondeur ≥ 30 cm• Largeur ≥ 60 cm• Hauteur ≥ 70 cm• Ne s'applique pas pour les étages non accessibles	CONFORME Afin de faciliter l'accueil des personnes en fauteuil roulant, « la salle du quai » sera mise à disposition.
Accueil sonorisé En cas de renouvellement ou d'installation d'un système sonorisé : <ul style="list-style-type: none">• Boucle d'induction magnétique respectant les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2007 (dispositions de l'annexe 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014)• Signalé par pictogramme Obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public Obligatoire pour les ERP de 1ères et 2èmes catégories	SANS-OBJET
Dispositif d'éclairage 200 lux au droit des postes d'accueil	CONFORME

Article 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

6-1 – Usages attendus

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.
Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.
Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

6-2 – Caractéristiques minimales

<p>Profil en long Profil en long pour les ERP situés dans un cadre bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pente inférieure ou égale à 6 % - tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm - palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan Incliné - si pente supérieure ou égale à 5 %, palier de repos tous les 10 Mètres maximum. - dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure Ou égale à 2 cm - tolérance pour une hauteur maxi de 4 cm si le ressaut Comporte sur toute sa hauteur une pente inférieure à 33 % - distance minimale entre deux ressauts successifs : 2,50 m - ressauts successifs séparés par des paliers de repos - « pas d'âne » interdits 	<p>CONFORME</p>
<p>Pentes Pente ≤ 6% Valeurs tolérées exceptionnellement : Jusqu'à 10 % sur une longueur ≤ 2m Jusqu'à 12 % sur une longueur ≤ 0,50m</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Palier de repos En haut et en bas de chaque plan incliné Tous les 10m si pente ≥ 5 % Dimensions : 1,20m x 1,40m Horizontal au dévers près (3%)</p>	<p>SANS-OBJET</p>
<p>Ressaut A bord arrondi ou chanfreiné Hauteur ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente ≤ 33%) Distance entre deux ressauts ≥ 2,50 m, avec palier de repos intermédiaire Ressauts successifs interdits dans les pentes Interdiction de ressauts (en bas et en haut) sur un plan incliné</p>	<p>SANS-OBJET</p>
<p>Profil en travers Profil en travers pour les ERP situés dans un cadre bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les allées structurantes : largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m (accès aux prestations essentielles) - pour les autres allées : largeur mini libre de tout obstacle : 1,05 m au sol et 0,90 à partir de 0,20 m par rapport au sol (0,60 m mini au sol pour les restaurants) - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 3 % <p>Profil en travers pour les ERP neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m 	<p>CONFORME</p> <p>Une allée de 0,90 cm est matérialisée au sol par une peinture. Nous préconisons de la remplacer par une peinture photoluminescente que permettra de mieux s'orienter lors de formation pratique Lumière qui nécessite le maximum d'ambiance noire. Nous préconisons également le balisage du pourtour de la scène par du scotch large Blanc.</p>

<p>- tolérance ponctuelle pour une largeur entre 1,20 m et 1,40 m</p> <p>- absence de stagnation d'eau</p> <p>- dévers inférieur à 2 %</p> <p>Largeur de passage</p> <p>Largeur des allées structurantes (accès depuis l'entrée aux prestations essentielles) \geq 1,20 m libre de tout obstacle</p> <p>Prestations essentielles : caisses, ascenseurs, circulations verticales, sanitaires adaptés, cabines d'essayage adaptées, meubles d'accueil, photocopieurs, bacs de recyclage, bornes de lecture de prix, balances des fruits et légumes</p> <p>Rétrécissement ponctuel (sur une faible longueur) \geq 0,90 m</p> <p>Restaurants</p> <p>Les allées structurantes donnent accès aux places accessibles et aux sanitaires adaptés</p> <p>Les autres allées \geq 0,90m à partir de 0,20m du sol (\geq 1,05m au sol)</p> <p>Espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour \leq 6,00m et à chaque croisement d'allées</p> <p>Les autres allées \geq 0,60m</p>	
<p>Devers</p> <p>Dévers \leq 3%</p>	CONFORME
<p>Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour</p> <p>En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné</p> <p>Au droit du système de contrôle d'accès des portes d'entrée</p> <p>Dimensions \geq \varnothing 1,50 m</p> <p>Chevauchement \leq 25 cm possible avec le débattement de la porte</p>	CONFORME
<p>Espace de manœuvre de porte</p> <p>De part et d'autre de chaque porte ou portillon</p> <p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des portes et portillons automatiques coulissants (si détection avant et pendant le passage) • Des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier • Des portes des sanitaires et douches <p>Dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture en poussant : longueur \geq 1,70m • Ouverture en tirant : longueur \geq 2,20m • 	CONFORME
<p>Espaces d'usage</p> <p>Devant chaque équipement ou aménagement</p> <p>Dimensions : 0.80 m x 1.30 m</p>	CONFORME
<p>Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</p>	<p>CONFORME avec observation</p> <p>Les allées longeant l'espace scénique, il s'agira de matérialisé, sur tout sa périphérie le bord du plateau afin de permettre aux personnes ayant une déficience visuelle de repérer le danger.</p>
<p>Trous et fentes en sol : diamètre ou largeur \leq 2 cm</p>	CONFORME
<p>Cheminement libre de tout obstacle</p>	CONFORME
<p>Exigences pour les obstacles présents sur le cheminement</p>	CONFORME